CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Portivechju, régulièrement convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI *(départ de la séance à 19 h 55)* ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI *(départ de la séance à 19 h 40)*.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI *(lors de son départ de séance à 19 h 55)* à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

A - Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

B - Compte Rendu de Décisions n° 06/2022

ORDRE DU JOUR

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - URBANISME
1.1 - Approbation de la Charte Architecturale et Paysagère.

1.2 - Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) - Approbation des périmètres d'intervention et de la stratégie du territoire.

2 - ENVIRONNEMENT
Mise aux normes de la piste de Défense Forêts Contre les Incendies (DFCI) n° 140 à Pascialella de Murateddu - Demande de modification de la servitude administrative de passage et d'aménagement en matière de lutte incendie impactant la piste DFCI 140 à l'Etat - Demande de prise d'arrêté modificatif à celui de 2012.

3 - INFRASTRUCTURES
3.1 - AEP - ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses de dettes - Facture du service de l'eau et de l'assainissement.

3.2 - ASSAINISSEMENT - Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

3.3 - BÂTIMENTS - Réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n°1 « extension de la maternelle Jean SANTINI » - Approbation du programme et du plan de financement.

3.4 - BÂTIMENTS - Restauration collective municipale de Portivechju - Ajustement du plan de financement.

4 - AFFAIRES FONCIÈRES
4.1 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Portivechju (EHPAD) - Modification de la délibération 22/095/AFF FONC et de l'avenant n° 2 à la convention de location.

4.2 - Cession pour régularisation foncière de 529 m² de terrain sis à l'Ospedale appartenant à la Commune au profit de M. Jacques TAFANI - Modification du prix.

4.3 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) communal pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité.

5 - FINANCES
5.1 - Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (T.H.L.V.) de Portivechju pour l'année 2023.

5.2 - Modification - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2021.

5.3 - Produit des amendes de police - Répartition pour l'exercice 2022.

5.4 - Exercice 2022 - Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 2.

5.5 - Subvention complémentaire à une association pour l'année 2022 - Modificatif.

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Travaux de restructuration du cœur de ville - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Décision d'indemnisation d'un commerçant.

7 - RÉGLEMENTATION
Organisation des marchés municipaux - Actualisation 2022 - Modification.

8 - INTERCOMMUNALITÉ
8.1 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 6 suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC).

8.2 - Compétence mobilité - Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires.

9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Demande de classement de la Commune en commune touristique - Renouvellement.

10 - SERVICES CONCÉDÉS
10.1 - Rapports Annuels du Délégataire (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2021.

10.2 - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2021.

11 - RESSOURCES HUMAINES
11.1 - Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022.

11.2 - Contrats d'apprentissage/alternance.

11.3 - Mise à jour du tableau des effectifs.

Ont été transmis aux membres du conseil municipal les notes de synthèse et documents suivants :

1 - URBANISME
1.1 - Approbation de la Charte Architecturale et Paysagère.
- Rapport au Conseil Municipal
- Le Diagnostic paysager et architectural
- La Concertation
- Les Fiches Actions
- Le Guide Conseil

NB : *Les documents pour la Charte Architecturale et Paysagère sont transmis à tous les membres du Conseil Municipal par mail. En cas de non réception ou mauvaise réception, ils sont bien évidemment consultables au secrétariat des Assemblées.*

1.2 - Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) - Approbation des périmètres d'intervention et de la stratégie du territoire.
- Rapport au Conseil Municipal
- Diagnostic agricole
- Diagnostic forestier
- Définition de la stratégie du territoire

NB : *Les documents pour le Document d'Objectif Agricole et Sylvicole sont transmis à tous les membres du Conseil Municipal par mail. En cas de non réception ou mauvaise réception, ils sont bien évidemment consultables au secrétariat des Assemblées.*

2 - ENVIRONNEMENT

Mise aux normes de la piste de Défense Forêts Contre les Incendies (DFCI) n° 140 à Pascialella de Murateddu - Demande de modification de la servitude administrative de passage et d'aménagement en matière de lutte incendie impactant la piste DFCI 140 à l'Etat - Demande de prise d'arrêté modificatif à celui de 2012.

- Rapport au Conseil Municipal
- Arrêté n° 2012223-0002 du 10 août 2012
- Plan de situation DFCI 140 - Orthophotos
- Plan de situation DFCI 140 - Cadastrale
- Plan de situation DFCI 140 - SCAN 25
- Plan de situation DFCI 140 - SCAN 250

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 - AEP - ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses de dettes - Facture du service de l'eau et de l'assainissement.

- Rapport au Conseil Municipal

3.2 - ASSAINISSEMENT - Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

- Rapport au Conseil Municipal

3.3 - BÂTIMENTS - Réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n°1 « extension de la maternelle Jean SANTINI » - Approbation du programme et du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal
- Esquisse

3.4 - BÂTIMENTS - Restauration collective municipale de Portivechju - Ajustement du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

4 - AFFAIRES FONCIÈRES

4.1 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Portivechju (EHPAD) - Modification de la délibération 22/095/AFF FONC et de l'avenant n° 2 à la convention de location.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet d'avenant n° 2 modificatif à la convention de location entre la commune de Portivechju et le Centre Hospitalier de Bonifacio
- Repérage des locaux
- Plan topographique

4.2 - Cession pour régularisation foncière de 529 m² de terrain sis à l'Ospedale appartenant à la Commune au profit de M. Jacques TAFANI - Modification du prix.

- Rapport au Conseil Municipal

4.3 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) communal pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité.

- Rapport au Conseil Municipal

5 - FINANCES

5.1 - Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (T.H.L.V.) de Portivechju pour l'année 2023.

- Rapport au Conseil Municipal

5.2 - Modification - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2021.

- Rapport au Conseil Municipal

5.3 - Produit des amendes de police - Répartition pour l'exercice 2022.

- Rapport au Conseil Municipal

5.4 - Exercice 2022 - Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 2.

- Rapport au Conseil Municipal

5.5 - Subvention complémentaire à une association pour l'année 2022 - Modificatif.

- Rapport au Conseil Municipal

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Travaux de restructuration du cœur de ville - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Décision d'indemnisation d'un commerçant.

- Rapport au Conseil Municipal

7 - RÉGLEMENTATION
Organisation des marchés municipaux - Actualisation 2022 - Modification.

- Rapport au Conseil Municipal

8 - INTERCOMMUNALITÉ
8.1 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 6 suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC).

- Rapport au Conseil Municipal
- Rapport sur le transfert de la compétence mobilité
- Procès-verbal de la CLECT n° 6

8.2 - Compétence mobilité - Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires

9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Demande de classement de la Commune en commune touristique - Renouvellement.

- Rapport au Conseil Municipal

10 - SERVICES CONCÉDÉS
10.1 - Rapports Annuels du Délégataire (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2021.

- Rapport au Conseil Municipal
- Rapport Annuel du Délégataire - Service Public de l'Eau Potable
- Rapport Annuel du Délégataire - Service Public de l'Assainissement Collectif
- Courrier Kyrnolia sur tarif 2022

NB : *Les Rapports Annuels du Délégataire sont transmis à tous les membres du Conseil Municipal par mail. En cas de non réception ou mauvaise réception, ils sont bien évidemment consultables au secrétariat des Assemblées.*

10.2 - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2021.

- Rapport au Conseil Municipal
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif des eaux usées

NB : *Les rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics sont transmis à tous les membres du Conseil Municipal par mail. En cas de non réception ou mauvaise réception, ils sont bien évidemment consultables au secrétariat des Assemblées.*

11 - RESSOURCES HUMAINES
11.1 - Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022.

- Rapport au Conseil Municipal

11.2 - Contrats d'apprentissage/alternance.

- Rapport au Conseil Municipal

11.3 - Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant à l'ordre du jour de la convocation du 05 septembre 2022 :

- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Portivechju (EHPAD) - Modification de la délibération 22/095/AFF FONC et de l'avenant n° 2 à la convention de location.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour en début de séance.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS
N° 22/135/URB
URBANISME
Approbation de la Charte Architecturale et Paysagère.

La Charte Architecturale et Paysagère de Portivechju est approuvée.

Le Maire ou son représentant, est autorisé à mettre en œuvre la Charte Architecturale et Paysagère, et à signer tout document y afférent.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Pierre-Olivier MILANINI, Nathalie APOSTOLATOS, Jeanne STROMBONI, Florence VALLI et Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Pierre-Olivier MILANINI
N° 22/136/URB
URBANISME
Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) - Approbation des périmètres d'intervention et de la stratégie du territoire.

Les périmètres d'intervention et la stratégie du territoire du DOCOBAS de la commune de Portivechju sont approuvés.

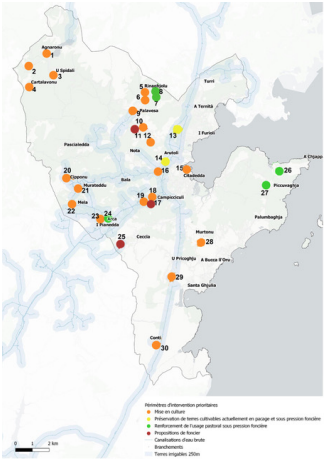

Localisation des périmètres d'intervention agricoles

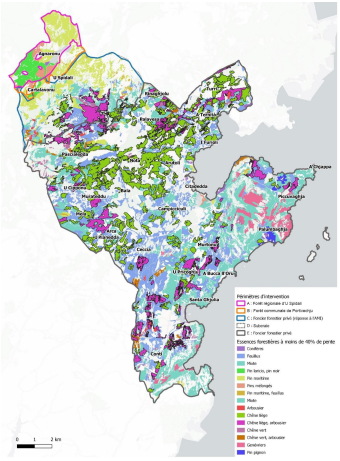

Localisation des périmètres d'intervention forestiers

Le Maire ou son représentant, est autorisé à mettre en œuvre les périmètres d'intervention et la stratégie du territoire du DOCOBAS de la commune de Portivechju, et à signer tout document y afférent.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Pierre-Olivier MILANINI, Jacky AGOSTINI, Vincent GAMBINI et Florence VALLI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI
N° 22/137/ENV
ENVIRONNEMENT
Mise aux normes de la piste de Défense Forêts Contre les Incendies (DFCI) n° 140 à Pascialella de Murateddu - Demande de modification de la servitude administrative de passage et d'aménagement en matière de lutte incendie impactant la piste DFCI 140 à l'Etat - Demande de prise d'arrêté modificatif à celui de 2012.

Il est approuvé la demande de prise d'arrêté modificatif par l'Etat de l'arrêté n° 2012223-0002 du 10 août 2012 afin d'une part de se mettre en conformité avec les travaux prévus sur parcelles d'autrui en 2022 et d'autre part, pour pouvoir fournir aux financeurs du projet de mise aux normes, un arrêté de servitude conforme aux parcelles cadastrales objet des travaux.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente décision.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI, Vincent GAMBINI et Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 22/138/INF-AEP/ASS
INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Facture du service de l'eau et de l'assainissement.

Il est consenti la remise gracieuse d'un montant de 633,49 € sur la part ASSAINISSEMENT de la collectivité pour le contrat n° 5472857.

Il est consenti la remise gracieuse d'un montant de 271,59 € sur la part AEP de la collectivité pour le contrat n° 8669567.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 22/139/INF-ASS
INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT
Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il est consenti la remise gracieuse d'un montant de 1.700,00 € à Madame Joséphine DESSI sur la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de l'état liquidatif 2022/018.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Nathalie MAISETTI
N° 22/140/INF-BÂT
INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS
Réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n°1 « extension de la maternelle Jean SANTINI » - Approbation du programme et du plan de financement.

Le principe de la mobilisation du foncier et du bâti de l'ancienne crèche Funtana Vechja entièrement au profit de l'enfance est approuvé, pour l'extension de la maternelle Jean SANTINI et de l'école élémentaire Marie et Toussaint MARCELLESI.

Le programme de réhabilitation de l'ancienne crèche - Phase n° 1 « Extension de la maternelle Jean SANTINI » est approuvé, pour un montant global de 400.000,00 € HT, soit 446.060,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est approuvé, comprenant une aide publique d'un montant de 195.241,00 € HT, représentant 48,81 % de la dépense totale HT, et réservant une part communale de 204.759,00 € HT, soit 250.819,00 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
DEPENSE HT		
TOTAL DEPENSE ELIGIBLE		400.000,00
FINANCEMENT		
Aides publiques au taux optimum	48,81 %	195.241,00
Part communale HT	51,19 %	204.759,00
TVA		46.060,00
Part communale TTC		250.819,00
TOTAL PROGRAMME TTC		446.060,00

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux meilleurs taux, y compris au-delà du plan prévisionnel.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Dumenica VERDONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jeanne STROMBONI, Nathalie MAISETTI et Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Vincent GAMBINI
N° 22/141/INF-BÂT
INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS
Restauration collective municipale de Portivechju - Ajustement du plan de financement.

Il est approuvé l'ajustement du plan de financement du programme tel que défini dans le rapport qui précède, comprenant une aide publique d'un montant de 1.916.108,76 € HT €, soit 71,00 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 782.791,24 € HT, soit 1.157.065,74 € TT, tel que résumé ci-dessous :

OPERATION N° 1 - CREATION CUISINE CENTRALE - PARCELLE COMMUNALE AK 579			
Total opération N° 1 - € HT			2.545.100,00
Dont restauration scolaire	76,46 %		1.945.865,59
▪ *Etat - DSIL*		*34,08%*	*663.204,45*
▪ *Collectivité de Corse - Dotation écoles*		*37,30 %*	*725.875,00*
Dont restauration autres	23,54 %		599.234,41
▪ *Etat - DSIL*		*34,08%*	*204.235,55*
▪ *Collectivité de Corse - Dotation quinquennale*		*40,00 %*	*239.693,76*
Total aides		72,02%	1.833.008,76
Part communale HT		27,98%	712.091,24
Rappel TVA			348.649,50
Part communale TTC			1 060 740,74
Opération N° 1 TTC			2.893.749,50

OPERATION N° 2 - EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE			
Total opération N° 2 - € HT			82.000,00
▪ *Etat*		17,56 %	14.400,00
▪ *Collectivité de Corse - Dotation quinquennale*		40,00 %	32.800,00
	Total aides	57,56 %	47.200,00
Part communale HT		42,44 %	34.800,00
Rappel TVA			16.400,00
Part communale TTC			51.200,00
Opération N° 2 TTC			98.400,00

OPERATION N° 3 - ADAPTATION/REHABILITATION CANTINES ECOLES			
Total opération N° 3 - € HT			71.800,00
▪ *Collectivité de Corse - Dotation écoles*		50,00 %	35.900,00
	Total aides	50,00 %	35.900,00
Part communale HT		50,00 %	35.900,00
Rappel TVA			9.225,00
Part communale TTC			45.125,00
Opération N° 3 TTC			81.025,00

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI, Jeanne STROMBONI, Vincent GAMBINI et Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET
RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS **N° 22/142/AFF FONC** **AFFAIRES FONCIÈRES** Cession pour régularisation foncière de 529 m² de terrain sis à l'Ospedale appartenant à la Commune au profit de M. Jacques TAFANI - Modification du prix. Le principe de la cession des emprises foncières communales décomposées comme suit est autorisé pour une surface de 529 m² : - une emprise foncière d'une superficie de 270 m² située sur la parcelle cadastrées section AB n° 370, devenue AB n° 386, - une emprise foncière d'une superficie de 219 m² située sur la parcelle cadastrées section A n° 957, devenue A n° 1370, - une emprise foncière d'une superficie de 40 m² située sur la parcelle cadastrées section A n° 748, devenue A n° 1363. La cession des emprises foncières à Monsieur TAFANI Jacques pour un montant de 13.000 € (treize mille euros), est autorisé conformément au plan dressé par le cabinet de géomètre expert référencé n° 12044/1 du 02 novembre 2020 et de l'avis des Domaines n° 2022-247 V OSE 60 337 du 31 août 2022. Le Maire est autorisé à procéder aux démarches nécessaires à l'établissement de l'acte et à signer l'acte de vente en la forme notariée. Les frais notariés estimés à moins de 3.000 € seront pris en charge par l'acquéreur, les frais de géomètre restent à la charge du vendeur. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Nathalie APOSTOLATOS.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI **N° 22/143/AFF FONC** **AFFAIRES FONCIÈRES** Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) communal pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité. L'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est approuvée. Cette redevance s'applique également aux lignes et canalisations particulières d'énergie électrique. Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixé au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le Code Général des Collectivités Territoriales et de l'index ingénierie en vigueur. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus. La redevance est due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Le Maire, ou son représentant, est autorisé en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, lignes et canalisations particulières inclues, et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude pour un montant 2022 de 3.343 € (trois mille trois cent quarante-trois euros). **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.** *Départ de M. Jean-Michel SAULI à 19 h 40.* **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI **N° 22/144/F** **FINANCES** Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (T.H.L.V.) de Portivechju pour l'année 2023. Il est instauré la Taxe d'Habitation Logements Vacants (T.H.L.V.) pour les biens concernés et conformément aux précisions apportées dans la délibération.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Pierre-Olivier MILANINI, Jacky AGOSTINI, Nathalie APOSTOLATOS, Jeanne STROMBONI, Vincent GAMBINI et Florence VALLI.

Départ de Mme Dumenica VERDONI à 19 h 55.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 22/145/F
FINANCES
Modification - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2021.

Les propositions d'affectation des résultats sont approuvées.

Il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le **budget principal** :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**0,00 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**1.847.897,59 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**- 1.873.813,29 €**

Il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le **budget annexe de l'Assainissement** :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**0,00 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**930.474,79 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**2.456.729,94 €**

Il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le **budget annexe de l'Eau** :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**0,00 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**730.556,84 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**1.900.277,74 €**

Il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le **budget annexe du Port de Plaisance** :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**85.764,09 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**984.965,40 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**297.774,14 €**

Il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le **budget annexe des Parkings** :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**0,00 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**342.000,28 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**250.830,26 €**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le **budget annexe des Transports Urbains :**

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**0,00 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**- 3.450,89 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**319.772,15 €**

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Est intervenu : Jacky AGOSTINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 22/146/F
FINANCES
Produit des amendes de police - Répartition pour l'exercice 2022.

La dotation de 98.285,00 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et dressées sur le territoire de la commune au titre de 2021 est affecté au budget principal 2022 à l'article 1342 (amendes de police) et de l'affecter à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 22/147/F
FINANCES
Exercice 2022 - Budget principal, Décision modificative budgétaire n° 2.

La décision modificative budgétaire n° 2 est approuvée pour le budget principal comme détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractère général » est crédité de la somme de 138.000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, le chapitre 012 « Charges de personnel » est crédité de la somme de 227.420,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est débité de la somme de 415.420,00 €.

Les modifications permettent de créditer le chapitre 012 « Charges de personnel » compte 64111 « Rémunération principale » d'un montant de 190.000,00 €, compte 6451 « Cotisations à l'URSSAF » d'un montant de 11.420,00 €, compte 64118 « Autres indemnités titulaires » d'un montant de 76.000,00 €.
Ainsi que le chapitre 011 « Charges à caractère général » compte 611 « Contrats de prestations de services » d'un montant de 138.000,00 € comme détaillé dans les tableaux ci-dessous :

Récapitulatif par compte

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2022 (RAR + voté) + DM1**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	934.576,88 €	+ 138.000,00 €	1.072.576,88 €
012 - Charges de personnel	64111 - Rémunération principale	6.522.537,96 €	+ 190.000,00 €	6.712.537,96 €
012 - Charges de personnel	64118 - Autres indemnités titulaires	1.928.028,25 €	+ 76.000,00 €	2.004.028,25€
012 - Charges de personnel	6451 - Cotisations à l'URSSAF	1.473.982,11 €	+ 11.420,00 €	1.485.402,11€
023 - Virement à la section d'investissement		2.870.151,22€	- 415.420,00 €	2.454.731,22€
TOTAL MOUVEMENT			**0,00 €**	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**BP 2022 (RAR + voté) + DM1**	**Proposition DM2**	TOTAL
011 - Charges à caractère général	5.326.663,35 €	+ 138.000,00 €	5.464.663,35 €
012 - Charges de personnel	14.751.929,07 €	+ 277.420,00 €	15.029.349,07 €
023 - Virement à la section d'investissement	2.870.151,22€	- 415.420,00 €	2.454.731,22€
TOTAL MOUVEMENT		**0,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 2 du Budget Principal.

Section d'Investissement

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 13 « Immobilisations corporelles », compte 1311 « Subventions Etat » est crédité de la somme de 13.572,80 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », compte 2031 « Frais d'études » est débité de la somme de 269.920,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2135 « Installations générales, agencements » est débité de la somme de 75.000,00 € ainsi que le compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » est débité de la somme de 84.072,80 €.

Récapitulatif par compte

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2022 (RAR + voté) + DM1**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
13 - Subventions d'investissement	1311 - Subvention Etat	0,00 €	+ 13.572,80 €	+ 13.572,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3.190.280,91 €	- 269.920,00 €	2.920.360,91 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Inst. générales, agencement	1.881.935,58 €	- 75.000,00 €	1.806.935,58 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	136.053,10 €	- 84.072,80 €	51.980,30€
TOTAL MOUVEMENT			**- 415.420,00 €**	

Soit par chapitre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**BP 2022 (RAR + voté) + DM1**	**Proposition DM2**	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	+ 13.572,80 €	+ 13.572,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	4.085.051,37 €	- 269.920,00 €	3.815.131,37 €
21 - Immobilisations corporelles	7.988.003,99 €	- 159.072,80 €	7.828.931,19 €
TOTAL MOUVEMENT		**- 415.420,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 2 du Budget Principal.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 021 « Virement de la section de Fonctionnement », est débité de la somme de 415.420,00 €.

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Compte**	**BP 2022 (RAR + voté) + DM1**	**Proposition DM2**	**TOTAL**
021 - Virement de la section de Fonctionnement		2.870.151,22€	- 415.420,00 €	2.454.731,22 €
TOTAL MOUVEMENT			**- 415.420,00 €**	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**BP 2021 (RAR + voté) + DM1**	**Proposition DM2**	TOTAL
021 - Virement de la section de Fonctionnement	2.870.151,22€	- 415.420,00 €	2.454.731,22 €
TOTAL MOUVEMENT		**- 415.420,00 €**	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 2 du Budget Principal.

Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI et Jeanne STROMBONI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI
N° 22/148/F
FINANCES
Subvention complémentaire à une association pour l'année 2022 - Modificatif.

Il est versé une subvention de 22.000 € (vingt-deux mille euros) à l'association Festività Grand Sud au titre de l'exercice 2022.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les diligences nécessaires au versement de cette subvention.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Michel GIRASCHI
N° 22/149/DÉV ÉCO
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Travaux de restructuration du cœur de ville - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Décision d'indemnisation d'un commerçant.

Le rapport de proposition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable est validé.

Le taux d'indemnisation forfaitaire à hauteur de 90 % est validé pour la tranche des travaux 2019, couvrant la période du 1er octobre 2019 au 30 mars 2020, de restructuration du cœur de ville, et ce conformément à ce qui a été appliqué au cours des deux précédentes séances.

Sont intervenus : Michel GIRASCHI et Jacky AGOSTINI.

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 22/150/RÉG** **RÉGLEMENTATION** Organisation des marchés municipaux - Actualisation 2022 - Modification. **Marcatu di a Puretta (Marché de Puretta)** Il est modifié l'alinéa a) de l'article 1 de la délibération n° 22/106/REG du 13 juin 2022 comme suit : a) <u>Identification et nature du marché</u> Un marché communal sera organisé chaque dimanche matin au cœur du quartier Puretta dans l'agglomération de Portivechju. Ce marché est majoritairement destiné à la vente de produits alimentaires, produits dérivés à base de plantes et fleurs ou compositions florales. Il est ouvert aux producteurs agricoles en activité, aux retraités agricoles, aux artisans de bouche et aux revendeurs. La vente de produits manufacturés non alimentaire sera autorisée à hauteur de 10 % du nombre d'exposants. Toutes les autres dispositions de la délibération n° 21/188/REG du 20 décembre 2021, autres que celles mentionnées à l'article 1 demeurent inchangées. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Vincent GAMBINI.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI **N° 22/151/INTERCO** **INTERCOMMUNALITÉ** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 6 suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC). Le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 6 relatif au transfert de la compétence mobilité est approuvé. Il est pris acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport. Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents utiles au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 22/152/INTERCO** **INTERCOMMUNALITÉ** Compétence mobilité - Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires. La convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires est approuvée pour l'année scolaire 2022/2023 et ce, pour trois (3) années scolaires. Le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif. **Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI** **Adopté à l'unanimité**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET
RAPPORTEUR : Santina FERRACCI **N° 22/153/AG** **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** Demande de classement de la Commune en commune touristique - Renouvellement. Le Maire est autorisé à solliciter la dénomination « commune touristique ». **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Santina FERRACCI et Florence VALLI.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI **N° 22/154/SC** **SERVICES CONCÉDÉS** Rapports Annuels du Délégataire (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2021. Il est pris acte du Rapport Annuel d'Activité du Délégataire (RAD) SDEC-KYRNOLIA du Service Public de distribution de l'Eau Potable pour l'année 2021. Il est pris acte du Rapport Annuel d'Activité du Délégataire (RAD) SDEC-KYRNOLIA du Service Public de l'Assainissement Collectif des eaux usées pour l'année 2021. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI **N° 22/155/SC** **SERVICES CONCÉDÉS** Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées - Exercice 2021. Les rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de distribution publique d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées pour l'année 2021 sont adoptés. Ces rapports et cette délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA. **Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.** **Adopté à l'unanimité**
RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI **N° 22/156/RH** **RESSOURCES HUMAINES** Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors du scrutin du Comité Social Territorial commun du 08 décembre prochain. Les modalités techniques du vote électronique seront définies dans le cadre du cahier des charges qui sera établi pour le choix du prestataire. **Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI** **Adopté à l'unanimité**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 22/157/RH
RESSOURCES HUMAINES
Contrats d'apprentissage/alternance.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des systèmes d'Information	**BTS CESI** (Gestionnaire en Maintenance des Supports Informatiques)	**2 ans**
Service Communication	**BTS Communication**	**2 ans**

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI
N° 22/158/RH
RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est modifié un (01) emploi.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Grégory SUSINI

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI